



MUNICIPALITÉ
DE CRASSIER

*Préavis N° 46/2010
Au Conseil Communal de Crassier*

Municipalité de Crassier

Préavis no 46/2010

Rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2011 - 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION

En vertu de la loi sur les communes du 28 février 1956 (révisée le 1^{er} janvier 2006), il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité sur proposition de l'Exécutif (chapitre 2, article 16).

Pour mémoire, le tarif actuellement appliqué dans notre commune a été adopté par le Conseil Communal le 26 octobre 2006 pour la législature 2006-2011.

Suite à un sondage demandé par la préfecture de Nyon auprès de toutes les Municipalités du district de Nyon, la remarque la plus souvent avancée par les membres des autorités était le fait que la rémunération devrait être augmentée substantiellement afin de ne pas "punir" les personnes donnant leur temps à la collectivité et devant le plus souvent prendre les heures sur leur temps de travail professionnel. On constate d'ailleurs que régulièrement les patrons ne sont plus aussi consentants de laisser des employé(e)s s'occuper d'une fonction publique comme par le passé.

PROPOSITION

Actuellement, les indemnités versées sont les suivantes :

Indemnité annuelle fixe du Syndic	Frs	9 000.00
Indemnité annuelle fixe d'un Municipal	Frs	6 000.00
Jetons de présence	Frs	33.00
Vacation par heure	Frs	30.00
+ vacances 8.33%		
Indemnité de déplacement (par km)	Frs	0.70

L'indemnité fixe perçue par les Municipaux et le Syndic comprend la préparation des séances et la rédaction de certains courriers, études de dossiers, etc.

Les vacations couvrent les séances et les rendez-vous tenus avec des tierces personnes hors Municipalité.

Nouvelle proposition de rémunération pour la prochaine législature :

Indemnité annuelle fixe du Syndic	Frs	17 000.00
Indemnité annuelle fixe d'un Municipal	Frs	11 000.00
Vacation par heure	Frs	50.00
+ vacances 8.33%		
Indemnité de déplacement (par km)	Frs	0.70

Le fixe annuel des membres de la Municipalité comprend la préparation des séances, les séances, mais ne concerne pas les vacations qui sont très variables d'un membre à l'autre et ceci en fonction du dicastère.

Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

Le Conseil communal de Crassier

- Vu le préavis municipal No 46/2010 concernant la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2011 - 2016
- Ouï le rapport de la commission de gestion chargée de l'étude de cet objet
- Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

D'approuver le tarif de rémunération des membres de la Municipalité, pour la législature 2011-2016, tel que présenté ci-dessus.



Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 novembre 2010, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic: J.-P. Heller La Secrétaire: B. Isabettini



Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

Délégué municipal à convoquer: M. J.-P. Heller, Syndic

